

Source : <https://www.sortirdunucleaire.org/France-Fessenheim-Contamination-d-un-travailleur>

Réseau Sortir du nucléaire > Informez

vous > Des accidents nucléaires partout > **France : Fessenheim : Contamination d'un travailleur**

4 juillet 2017

France : Fessenheim : Contamination d'un travailleur

On apprend par l'ASN que le 20 juin 2017, un travailleur prestataire réalisant la maintenance d'une presse servant à compacter les déchets nucléaires a été contaminé au niveau de l'aine par une particule radioactive. Il a reçu en une seule fois plus du quart de la dose annuelle d'exposition réglementaire. L'évènement, déclaré le 22 juin, a été classé au niveau 1.

Ce que dit l'ASN :

Le 04/07/17

Contamination corporelle externe ayant entraîné une exposition supérieure au quart de la limite de dose individuelle annuelle réglementaire

Le 22 juin 2017, l'exploitant de la centrale nucléaire de Fessenheim a déclaré à l'Autorité de sûreté nucléaire un évènement significatif relatif à la radioprotection concernant le dépassement du quart d'une limite de dose individuelle annuelle.

Le 20 juin 2017, un agent d'une société prestataire réalise une activité de maintenance d'une presse compactant des déchets radioactifs dans le bâtiment des auxiliaires nucléaires. A sa sortie de zone contrôlée, une contamination de la peau au niveau de l'aine est détectée. L'agent est immédiatement pris en charge et la particule radioactive à l'origine de cette contamination est retirée.

Pour les travailleurs susceptibles d'être exposés aux rayonnements ionisants lors de leur activité professionnelle, les limites réglementaires annuelles de doses sont, pour douze mois consécutifs, de 20 millisieverts [1] pour le corps entier, de 150 millisieverts pour le cristallin et de 500 millisieverts pour la peau.

La dose estimée reçue par l'intervenant est inférieure à la limite annuelle réglementaire au niveau de la peau. Toutefois, cet évènement est redevable de la déclaration d'un évènement significatif pour la radioprotection car **la dose estimée à la peau dépasse le quart de la limite annuelle.**

Le niveau d'exposition de l'intervenant ne justifie pas de traitement médical particulier et est sans conséquence.

Du fait du dépassement du quart de la limite réglementaire annuelle d'exposition pour un travailleur, cet événement a été classé au niveau 1 de l'échelle internationale des événements nucléaires INES.

<https://www.asn.fr/Controler/Actualites-du-controle/Avis-d-incident-des-installations-nucleaires/Contamination-corporelle-externe6>

Notes

[1] Le Sievert est l'unité légale de dose qui permet de rendre compte de l'effet biologique sur un organisme vivant. Le Sievert n'est pas une quantité physique mesurable mais obtenue par le calcul. Pour les faibles doses, on utilise le milliSievert (symbole mSv) qui représente un millième de Sievert.